



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Recu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le 27/06/2014
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUN 2014**

AFFAIRE N°30

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : 51

Présents : 44
Absents représentés : 04
Absent : 03

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSETY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Mariette ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 06/07/2014

Affiché le



REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Le Tampon – Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00

AFFAIRE N°30

Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Note de synthèse

Le Président rappelle que l'Assemblée délibérante a fixé par délibération n°16 en date du 6 mai 2014 les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle doit désormais élire les membres de la commission de délégation de service public. Cette commission est un organe collégial clé dans le cadre des procédures de passation des délégations de service public.

I- Le rôle de la commission de délégation de service public

- La commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code des travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- La commission ouvre les plis concernant les offres, analyse les candidatures et les offres et formule un avis sur celles-ci.

L'article L1411-5 du CGCT précise également qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

- La commission formule un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Deux mois au moins après la saisine de cette commission l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

II- La composition de la commission de délégation de service public

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

a) Les membres de la commission de délégation de service public

Membres élus avec voix délibérative

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

La commission de délégation de service public se compose également de :

- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Personnalités disposant de voix consultatives

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CDSP :

1° Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;

2° Un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

b) L'élection des membres de la commission de délégation de service public :

Il résulte de l'article D.1411-5 du CGCT que l'assemblée délibérante locale doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

Les conditions de dépôt des listes de la CDSP ont ainsi été fixées comme suit :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Sud au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire procédant à l'élection des membres ;
- Les listes des candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

1°) De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces conseillers communautaires élus feront partie de toutes les CDSP pour lesquelles son intervention est prévue par les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le Code général des collectivités territoriales ;

2°) De l'autoriser lui et ou le Vice-Président dans l'ordre du tableau à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,
Après en avoir délibéré,**

Décide :

1) Le déroulement du scrutin

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Madame Isabelle GROSSET PARIS,

Monsieur Harry MUSSARD.

Après appel à candidature, 2 listes se sont présentées :

Liste A :

Titulaires :

- Pierre ROBERT
- Jessica SELLIER
- Axel VIENNE
- Martial VIENNE

Suppléants

- Albert GASTRIN
- Blanche Reine JAVELLE
- Harry Claude MOREL
- Mariette ORANGE

Liste B :

Titulaire :

- Madame Emmanuelle HOARAU

Suppléant :

- Monsieur Harry MALLET

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2) Résultat du scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **47 (44 présents et 3 représentés)**
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : **03**
- c. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **44**

La liste A ci-dessus a obtenu 37 voix.

La liste B ci-dessus a obtenu 07 voix.

Répartition des sièges :

Liste A : 4

Liste B : 1

Sont donc élus membres de la CDSP :

Liste A :

TITULAIRES :

- Pierre ROBERT
- Jessica SELLIER
- Axel VIENNE
- Martial VIENNE

SUPPLEANTS :

- Albert GASTRIN
- Blanche Reine JAVELLE
- Harry Claude MOREL
- Mariette ORANGE

Liste B :

Titulaire :

- Madame Emmanuelle HOARAU

Suppléant :

- Monsieur Harry MALLET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

